



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION :

17/06/2019

DATE DU CONSEIL :

24/06/2019

DATE D’AFFICHAGE :

28/06/2019

L’an deux mille dix-neuf, le 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2019, s’est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°70/2019), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Conseillers en exercice : 35
Délibérations n°63/2019 à n°69/2019

Présents : 23

Votant 31

Délibérations n°70/2019 à n°78/2019

Présents : 24

Votant 32

Absent(es) ou excusé(es) : M. BLONDIN (jusqu’à la délibération n°69/2019), M. DUCHAUSSOY, M. TRAORE, Mme RICHARD,

Absent(es) représenté(es) : Mme PEZZALI (représentée par Mme ARAMIS-DRIEF), Mme TATI (représentée Mme DHABI), Mme VOLEAU (représentée M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par M. VASSEUR), Mme GAMA (représentée par Mme ZERBIB), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. ROUSSEL (représenté par M. MILLEVILLE),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 63/2019
Modification du tableau des effectifs : création des emplois d’adjoints d’animation principaux de 2^{ème} classe chargés de l’accompagnement à la scolarité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°66/2018 du 2 juillet 2018 portant recrutement d’adjoints d’animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe chargés de l’accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2017/2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 12 Juin 2019,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts à compter du 2 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 2 septembre 2019, de créer cinq emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet, à raison de 6/35^{èmes}, qui seront chargés de l'accompagnement à la scolarité pendant les périodes scolaires.

DIT que les personnels recrutés sont titulaires au minimum du baccalauréat.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et seront inscrits au budget des années suivantes.

Délibération 64/2019
Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints techniques contractuels chargés des points sécurité école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°68/2018 en date du 2 juillet 2018 portant renouvellement des 6 emplois d'adjoint technique chargés d'assurer la sécurité des points écoles – Année scolaire 2017/2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le dispositif des points sécurité école à compter du 2 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 2 septembre 2019, de porter à sept les emplois d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8/35^{èmes}, qui seront chargés d'assurer la sécurité de la sortie des écoles pendant les périodes scolaires.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et précise qu'ils seront rémunérés au prorata du temps effectué pendant les périodes scolaires.

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et seront inscrits au budget des années suivantes.

Délibération 65/2019

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Rédacteur territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 1 poste de Rédacteur Territorial, afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire paie / carrière,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2019 en créant 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 66/2019

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Préfet de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaire de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°94-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 prévoyant que, pour les fonctionnaires mis à disposition par un établissement autre que l'État, le montant des rémunérations et des charges sociales est remboursé annuellement au coût réel, par le CGET, au prorata du temps de mise à disposition et sur production d'un relevé,

VU la délibération n°95/2016 du 26 septembre 2016 portant mise à disposition d'un agent auprès du Préfet de Seine et Marne,

VU le courrier reçu le 24 mai 2019, adressé par l'agent à la Commune, sollicitant sa mise à disposition auprès du Préfet de Seine et Marne pour exercer rapidement les missions de délégué du Préfet, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de MEAUX,

VU le projet de convention ci-annexé et l'avis favorable de la Préfecture de Seine et Marne,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT que tant l'agent que la préfecture de seine et marne souhaitent que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er octobre 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent, animateur territorial principal de 1ère classe, à temps plein, auprès du Préfet de Seine et Marne pour exercer les missions de délégué du Préfet, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de MEAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2022.

Délibération 67/2019

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'Article 28-2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT que la Commune doit désigner un conseiller municipal qui pourra, après un tirage au sort, être désigné par la Présidente du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale placé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour siéger dans cette instance,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour procéder à cette élection,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 1 élu s'est porté candidat :

Pour le groupe « Roissy Unie » : François BOUCHART

Il a ensuite été procédé au vote à main levée

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 29

Voix pour Monsieur François BOUCHART : 29

DÉSIGNE Monsieur François BOUCHART, membre de l'organe délibérant, pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale en tant que titulaire ou suppléant, s'il est tiré ultérieurement au sort par Madame la présidente de cette instance.

Délibération 68/2019

Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31,

VU la convention de concession pour la distribution publique d'électricité, conclue le 30 juin 1994 avec EDF pour une durée de 30 ans,

VU les dispositions législatives et réglementaires qui ont modifié les activités objets de la présente convention, notamment en distinguant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients,

VU le code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L. 121-4 et L. 121-5 confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

VU l'article L. 334-3 du code de l'Énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et

de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF,

VU le contrat de concession ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession proposé a été établi sur la base de l'accord cadre national conclu entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF,

CONSIDÉRANT que ce contrat prend en compte le contexte de la transition énergétique et confirme les principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire national,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans et tous documents y afférant.

Délibération 69/2019

Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune pour l'octroi de tickets-loisirs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens au sport, aux loisirs et aux vacances »,

VU la délibération CR 2019-120 du 19 mars 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France sur la mise en œuvre du dispositif « tickets loisirs » et affectation d'autorisation d'engagement pour l'année 2019,

VU le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs ci-annexé,

VU l'avis de la commission jeunesse et sports du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes roisséens âgés de 11 à 17 ans,

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière sera apportée à la participation des populations les plus défavorisés et à celle des populations féminines aux activités sportives,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, précisant les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France et de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'éducation des jeunes par le sport et les loisirs,

SOLLICITE du Conseil régional d'Ile-de-France l'octroi de 396 tickets-loisirs au titre de ce dispositif,

PRECISE que la convention prendra effet à sa notification et s'achèvera le 15 mars 2020,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention

S'ENGAGE à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

Délibération 70/2019
Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2019

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 11 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat valant convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, sur les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2019 »,

CONSIDERANT les opérations de préparation et de mise en sécurité du lieu-dit "Etang du Coq", d'un montant de 8136€ à partager entre les trois parties, soit, pour la Ville, 2712€,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE,)

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Délibération 71/2019
Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2019

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire.

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun.

CONSIDÉRANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2019.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. SBRIGLIO)

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie participera à hauteur de 15 000 euros, pour un cout total estimatif de l'évènement de 40 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération 72/2019
Distribution de lots pour les grands jeux collectifs familles dans le cadre de Roissy en Vacances : règlement

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 120-10 du code de la consommation,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2017 relative à la consommation,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT que toutes les modalités de l'opération, depuis la participation des joueurs jusqu'à la remise des lots en passant par les conditions de réclamation, sont précisées dans le règlement de la distribution des lots,

CONSIDÉRANT que les lots sont précisément identifiés et décrits à tous les participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer juridiquement la distribution des lots à l'occasion de Roissy en Vacances,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement ci-annexé, de la distribution des lots sur Roissy-en-Vacances.

Délibération 73/2019

Avenant à la convention de partenariat passée entre la Ville de Roissy-en-Brie et l'association « Passion Jardins » pour l'exploitation des jardins familiaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération n°78/07 du 25 juin 2007 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain sur le lieu-dit « la Frette » à passer avec la Fédération Nationale des jardins Familiaux et Collectifs,

VU la délibération n°158/07 du 17 décembre 2007 portant signature de la Charte du Champigny,

VU la convention de mise à disposition du 26 juin 2007 conclue avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,

VU la délibération n° 93/2017 du 25 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat pour l'exploitation des jardins familiaux conclue avec l'association « Passion Jardins »,

VU la convention de partenariat du 2 octobre 2017 conclue avec l'association « Passion Jardins »,

VU la demande de remise gracieuse sur la redevance de mise à disposition du terrain à usage de jardins familiaux, au titre des exercices 2017 et 2018, formulée par l'association « Passion Jardins »,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT que par suite d'une mauvaise gestion, l'association a rencontré d'importantes difficultés financières ne lui permettant pas de s'acquitter de sa redevance annuelle 2017 et 2018,

CONSIDÉRANT les efforts de bonne gestion et de promotion des jardins réalisés sous le couvert du nouveau Président de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public local d'offrir aux Roisséens la possibilité d'exploiter un jardin familial,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une remise gracieuse à l'association sur la redevance au titre des exercices 2017 et 2018 afin de lui permettre de poursuivre son objet d'intérêt public,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe d'une remise gracieuse à l'Association Passion Jardins du montant de ses redevances pour les années 2017 et 2018.

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de partenariat pour l'exploitation de jardins familiaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte d'exécution nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant.

Délibération 74/2019**Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2019**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2019

VU l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Dans le cadre de la « **COMPÉTITION ET PERFORMANCE** »,
- 2 000 euros à l'USR VOVINAM VIET VO DAO.

FIXE le montant total des subventions versées à 2 000 Euros.

Délibération 75/2019**Gestion des clefs électroniques des équipements sportifs**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'utilisation des clefs des établissements sportifs ci-annexé

VU l'avis de la commission Jeunesse et sports du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est important de sécuriser les établissements sportifs en remettant aux associations et aux établissements scolaires des clefs électroniques de sécurisation,

CONSIDÉRANT l'achat d'une clef de sécurisation coûte 50€ à la Ville,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. SBRIGLIO)

APPROUVE le règlement d'utilisation des clefs des établissements sportifs ci-annexé.

Délibération 76/2019**Modification des droits de voiries**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°123/2017 du 18 décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les tarifs des droits de voirie en y ajoutant les tarifs du marché d'approvisionnement, suite au transfert de la compétence « Gestion des marchés d'approvisionnement » au 1^{er} janvier 2018 à la commune,

CONSIDÉRANT que les autres tarifs doivent être réévalués de 1% pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

CREE quatre nouveaux tarifs d'occupation de la voirie communale relatifs aux marchés d'approvisionnement.

DIT que les autres tarifs d'occupation de la voirie communale sont revalorisés de 1%.

FIXE les nouveaux tarifs des droits de voirie conformément au tableau ci-annexé.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT que Monsieur le Maire pourra procéder à la révision des tarifs par décision du Maire dans la limite de 100% des montants susmentionnés.

Délibération 77/2019

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de réaménagement de parcelles agricoles sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie – Avis de la Commune –

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants,

VU le projet porté par la société ECT pour le réaménagement de parcelles agricoles aux lieux-dits « Le Pommerot » et « La Patrouille », situés sur la commune de Roissy-en-Brie,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté auprès du pôle police de l'eau de la Direction Départementale des territoires de Seine-et-Marne le 28 janvier 2019 et pour le réaménagement de parcelles agricoles aux lieux-dits « Le Pommerot » et « La Patrouille », situé sur la commune de Roissy-en-Brie,

VU le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 17 janvier 2019 en Mairie de Roissy-en-Brie pour la réalisation de ce projet,

VU les consultations des services et organismes menées par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis en date du 28 mars 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de réaménagement de parcelles agricoles aux lieux-dits « Le Pommerot » et « La Patrouille », situés sur la commune de Roissy-en-Brie,

VU le rapport du 25 avril 2019 du pôle de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2019/15 DCSE/BPE/E du 17 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique, sur les communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault, sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis d'aménager présentées par la société ECT pour l'aménagement des parcelles agricoles aux lieux-dits « Le Pommerot » et « La Patrouille », du lundi 17 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019 inclus,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT les avis des personnes associées,

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à enquête publique n'appelle pas d'observations particulières,

CONSIDÉRANT que ce projet, qui s'étendra sur 23,2 hectares, permet de reconstituer un plateau agricole de 19,9 hectares et de créer un aménagement écologique de 3,3 hectares,

CONSIDÉRANT que l'état actuel du site nécessite un réaménagement majeur et que le projet répond à cet enjeu crucial,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le dossier présenté par la société ECT de demande d'autorisation environnementale, pour le réaménagement de parcelles agricoles aux lieux-dits « Le Pommerot » et « La Patrouille », situé sur la commune de Roissy-en-Brie.

Délibération 78/2019 Contrat d'aménagement régional
--

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) mis en place par la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la Création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

VU le règlement, le contrat-cadre et la convention type de réalisation du contrat d'Aménagement Régional (CAR),

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune peut bénéficier d'une subvention régionale pour la réalisation des travaux de la maison du temps libre,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 000 000 euros € H.T, qui pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Création d'une maison des associations pour 1 042 653,03 euros € H.T,
- 2) Rénovation du centre de loisirs de la Maison du temps Libre (MTL) pour 1 042 653,03 euros € H.T

Le montant total des travaux s'élève à 2 085 308,06 € H.T.

APPROUVE le programme des opérations conformément au tableau ci-annexé,

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans
- A mentionner la participation de la région ile de France et d'apposer leur logotype dans toutes les actions de communication

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, l'attribution d'une subvention de 1 000 000 euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'aménagement régional et à accomplir tout acte nécessaire à l'obtention de la subvention sollicitée.

Délibération 78/2019

Rétrocession par CDC HABITAT de l'avenue Chaban Delmas à la Commune de Roissy en Brie

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le plan de géomètre ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à intégrer l'avenue Chaban Delmas dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'une fois propriétaire de la voie, la commune passera une convention avec la SCI Roissy en Brie Renoir Domaine dont l'objet sera la remise en état de la voie dans sa totalité en fin de chantier,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de l'avenue Chaban Delmas par la CDC HABITAT à la Commune.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la CDC Habitat.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Formation du jury criminel pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 doit être effectuée au cours de l'année 2019 en Mairie, par tirage au sort public sur les listes électorales.

L'arrêté préfectoral de répartition n°2019 CAB 63 du 7 mai 2019 a fixé le nombre de jurés pour la commune de Roissy-en-Brie à 17.

Comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire, un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La Commune doit donc procéder à la désignation publique de 51 personnes qui recevront par la suite un courrier les informant de la procédure administrative à suivre.

Monsieur le Maire, A PROCÉDER PUBLIQUEMENT, au tirage au sort d'une liste de 51 personnes et en a donné lecture.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 24 Juin 2019
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.